

NOMENCLATURE 8.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

RENOUVELLEMENT URBAIN –
CITE 12/14 –
INCLUSION SOCIALE ET ALIMENTATION DURABLE -
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT
AVEC LA VIE ACTIVE

Rapporteur : Madame Josette CHOCHOI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB08_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

La convention pluriannuelle avec l'ANRU portant sur le programme de rénovation urbaine de la Cité 12/14 a été signée le 21 mai 2021. Dans ce cadre, une réflexion a été conduite concernant la vocation des fonciers libérés par les démolitions de logements vétustes. Il a été acté d'y développer un projet d'agriculture urbaine, tant en termes d'occupation transitoire que pérenne.

Dès lors, un projet a été élaboré et fait l'objet de candidatures dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt, tant au niveau de l'ANRU que de la Région. Le projet, désigné lauréat dans les deux cas, bénéficie de subventions conséquentes, soit plus de 2 millions d'euros au total. Ce projet fait converger les objectifs portés au titre du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ceux relevant du renouvellement urbain du territoire. Il poursuit des objectifs de remise en attractivité, de développement durable, de cohésion sociale, ou de développement d'activités économiques...

Sur la Cité 12/14, le projet de Quartier fertile est porté par deux associations : La Vie Active et les Anges Jardins. Ainsi, la Vie Active développera des activités pérennes sur des terrains à la fois propriété de la Ville et de Maisons & Cités qui seront vendus à l'association pour réaliser son projet. Les terrains sont situés rue de la Bourdonnais.

Le projet Quartier Fertile porté par La Vie Active sous forme d'une ferme urbaine a pour objet de :

- Favoriser la cohésion sociale en contribuant au développement social urbain, en créant du lien social entre les habitants et en leur offrant la possibilité de s'approprier les lieux ;

- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics fragilisés (création d'activités, d'emplois, économie circulaire, précarité alimentaire, pédagogie) ;
- Apporter des réponses aux enjeux environnementaux (préservation de l'environnement, écoresponsabilité, circuits courts) ;
- Contribuer au développement durable sur le territoire du bassin minier.

Le projet se décompose en deux parties :

- Une partie technique avec le développement de la culture maraîchère (culture de pleine terre, culture du safran) et la vente de légumes produits sur place ainsi que des légumes dit « non commercialisables dans la grande distribution »,
- Une partie pédagogique à destination de la population locale, des scolaires, du centre socioculturel, pour expliquer la culture des légumes et sensibiliser au bien-être alimentaire.

La Ville participera à hauteur de 50 000€ soit 1,28 % de l'enveloppe financière du projet de La Vie Active estimée à 3 905 673 € TTC.

Ainsi, en vue de confirmer l'adhésion de la commune au projet Quartier Fertile de La Vie Active sur la Cité 12/14, il vous est proposé :

- D'autoriser la participation financière de la Ville au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Vie Active relative à la mise en œuvre et au financement en investissement du projet Quartier Fertile (annexe) et les avenants qui pourront être pris, ainsi que tout acte s'y rattachant.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-François CECAK ne prend pas part au vote.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,



Hervé LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT
DU PROJET QUARTIER FERTILE**

ENTRE

La Commune de LENS, sise 17 bis Place Jean Jaurès 62307 LENS, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ROBERT, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023,

Ci-après désignée par les termes, « la Ville » d'une part,

ET

L'association La Vie Active, représentée par son Président, Monsieur Alain DUONSEIL, 4 rue Beffara, 62000 ARRAS,

Ci-après désignée par les termes, « l'Association » d'autre part,

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), le NPNRU concerne respectivement la Cité 12/14 à Lens au titre du NPNRU d'intérêt national et les Quartiers République / Cité 4 d'Avion et Vent de Bise / Lebas à Liévin au titre du NPNRU d'intérêt régional.

Le projet NPNRU a fait l'objet d'une convention signée en mai 2021. Il prévoit une rénovation en profondeur pour rendre les quartiers plus attractifs et répondant mieux aux besoins de la population.

Sur la Cité 12/14, plus de 200 logements locatifs sociaux appartenant aux bailleurs ont été démolis. La question du devenir des fonciers libérés par ces démolitions s'est posée dans le cadre des réflexions initiales, avec l'idée de dédier ces emprises, de façon pérenne ou transitoire, à l'agriculture urbaine.

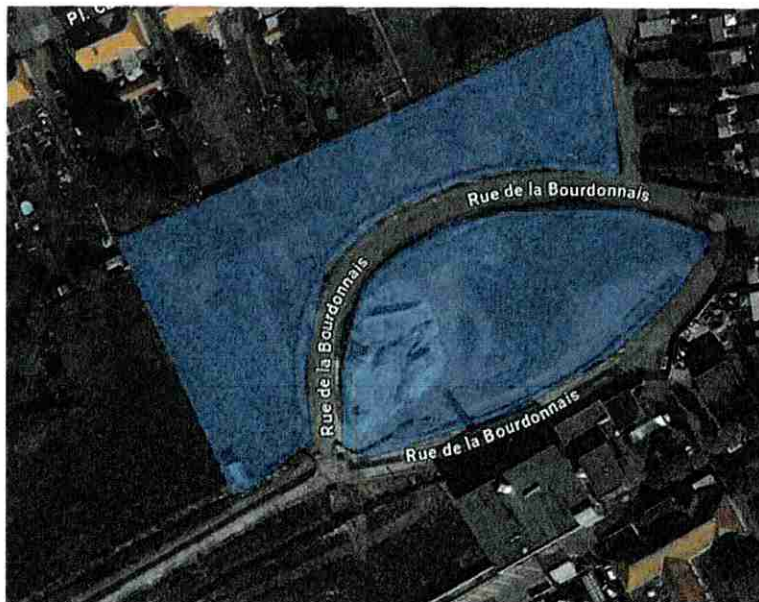
Le 24 janvier 2020, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers fertiles ». Il s'inscrit dans la philosophie d'une part du renouvellement urbain de la Cité 12/14 porté par la Municipalité et d'autre part du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) approuvé par la CALL par délibération du 25 avril 2019. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donc déposé un dossier, co-écrit avec l'association les Anges Gardins, pour un projet qui se déploie sur les 3 quartiers du territoire, lequel est lauréat de l'AMI. Une subvention de 1 226 004 € a été allouée au projet dans le cadre de l'AMI ANRU, couvrant des dépenses d'études prévisionnelles, d'investissement pour la réalisation des aménagements liés au projet, puis de fonctionnement (personnel / exploitation des sites). Au-delà, le projet a également été désigné lauréat de l'AMI « réserve de performance » lancé par la Région Hauts de France, laquelle a alloué une subvention de 744 840 € au projet.

La réponse à l'AMI quartier fertile prévoyait la possibilité d'élargir le projet à d'autres opérateurs, c'est ainsi que l'association La Vie Active a fait connaître son souhait de participer au projet en implantant une ferme urbaine sur la Cité du 12/14, à immédiate proximité de son ESAT.

La présente convention porte sur le projet de quartier fertile Cité 12/14 Ville de Lens. Elle détermine les objectifs auxquels La Vie Active doit répondre en contrepartie de la subvention qui lui est allouée par la Ville ainsi que les modalités de versement de cette dernière.

Article 1^{er} : Localisation du projet

La Ville et Maisons & Cités vont vendre à l'association un ensemble de parcelles ainsi que la voirie Nord de la rue de la Bourdonnais.



Article 2 : Description et objectif du projet :

La démarche d'agriculture urbaine a émergé dès le protocole de préfiguration ANRU, pour développer une activité soutenant l'insertion, la lutte contre la précarité, les circuits-courts, la pédagogie et la sensibilisation de la population.

La Vie Active a pour projet de mettre en place un démonstrateur de développement et d'innovation sociale sous la forme d'une ferme urbaine dont la philosophie est la suivante :

- Favoriser la cohésion sociale en contribuant au développement social urbain, en créant du lien social entre les habitants en leur offrant la possibilité de s'approprier les lieux ;
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics fragilisés (création d'activités, d'emplois, économie circulaire, précarité alimentaire, pédagogie) ;
- Apporter des réponses aux enjeux environnementaux (préservation de l'environnement, écoresponsabilité, circuits courts) ;
- Contribuer au développement durable sur le territoire du bassin minier ;

Le projet se décompose en deux parties :

- Une partie technique avec le développement de la culture maraîchère (culture de pleine terre, culture du safran) et la vente de légumes produits sur place ainsi que des légumes dit « non commercialisables dans la grande distribution »
- Une partie pédagogique à destination de la population locale, des scolaires, du centre socioculturel, etc. pour expliquer la culture des légumes et sensibiliser au bien-être alimentaire

Pour développer ce projet, l'association s'appuiera et organisera des temps de concertation avec les habitants, les bailleurs, les écoles, le foyer de personnes âgées, le centre socioculturel et autres associations locales.

Article 3 : Suivi de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre sous sa responsabilité le projet explicité à l'article 2. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Contribuer au « mieux manger » des foyers les plus modestes ;
- Développement du lien social ;
- Création d'emplois en insertion ;
- Mise en place d'animations au profit des habitants en lien avec les associations, structures du quartier et les équipes municipales.

L'association tiendra informée la Ville des modifications et évolutions du projet. Plusieurs instances de suivi du projet seront mises en place :

- Un comité de pilotage (COFIL) quartiers fertiles mis en œuvre par la CALL,
- L'association organisera à minima une fois par an un COFIL quartier fertile Cité 12/14 en présence de la Ville. Lors de cette instance l'association informera de l'avancement du projet et de toute modification substantielle de celui-ci : emprises concernées, objectifs, principaux éléments programmatiques, évolution substantielle du calendrier opérationnel.

Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 50 000€, soit un taux de participation de 1,28% sur une dépense subventionnée estimée à 3 905 673€ sur le territoire de la Cité 12/14.

Coût de l'investissement TTC

Achat parcelle	261 000€
Frais liés à l'achat (frais géomètre, frais notariaux)	36 100€
Construction (frais d'étude et honoraires, travaux bâtiment et serres, VRD, portail et clôtures, aléas)	2 896 153€
Travaux de dépollution	466 920€
Aménagement du site d'agriculture (Installation système de récupération et irrigation en eau, haies diversifiées, ...)	69 500€
Equipements espace pédagogique / espace polyvalent	66 000€
Equipements matériel et plan de culture	78 000€
Equipement informatique	3 000 €
Equipements sécurité (alarme, vidéosurveillance, extincteurs)	14 000€
Taxe aménagement	15 000€
Total	3 905 673€

Article 5 : Modalités et conditions de versement de la subvention

Le montant fixé à l'article 4 ci-dessus sera versé à l'association La Vie Active par la ville en trois versements :

- 1^{er} acompte de 40 % à la signature de la présente convention, sous réserve de présentation du projet actualisé et d'un calendrier opérationnel et financier,
- Deux acomptes intermédiaires pouvant aller jusqu'à 80 % du montant total de la subvention. Ces acomptes seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées précisant les montants par nature de dépenses TTC de l'opération subventionnée « certifié sincère et exacte ». Le tableau récapitulatif devra être présenté sous la forme du tableau repris à l'article ci-dessus.
- 20 % au solde, à la fin des dépenses d'investissement et sur présentation d'une demande de versement.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de La Vie Active, à chaque demande de versement l'Association devra fournir un RIB.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Ville. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu à l'article 4.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour toute la durée des investissements envisagés. La convention se clôturera à la mise en service de la ferme urbaine.

Est annexé à cette présente convention le calendrier prévisionnel de l'opération, réalisé par le cabinet d'architecture JAVA et daté du 22/11/2024.

Article 7 – Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo-type de la Ville de Lens (affiches, flyers, programmes, site internet ...) et la mention « avec le soutien de la Ville de Lens » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqué de presse, documents audiovisuels.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas d'irrespect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. Ce non-respect entraînera l'annulation de tout ou partie de l'engagement financier pris par la Ville et la rétrocession des fonds correspondants par l'association.

Article 10 – Règlement des litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Lens, le
POUR LA VILLE DE LENS
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

POUR L'ASSOCIATION
Le Président,

Ce planning ne prend pas en compte les intempéries ni les périodes de congés

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2024	Tri 2, 2024	Tri 3, 2024	Tri 4, 2024	Tri 1, 2025	Tri 2, 2025	Tri 3, 2025	Tri 4, 2025	Tri 1, 2026	Tri 2, 2026	Tri 3, 2026	Tri 4, 2026	Tri 1, 2027	Tri 2, 2027	
1	OPERATION FERME URBAINE LENS	152 semaines?	12/04/24	25/03/27	Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	Jan Fév Mar Avr Mai Juin Jul Aoû Sep Oct Nov Déc	
2	Présentation Mairie	0 semaine	12/04/24	12/04/24															
3	Mise à jour Esquisse	2 semaines	12/04/24	25/04/24															
4	Démarrage études AVP	1 semaine	26/09/24	02/10/24															
5	Etudes APS	9 semaines	03/10/24	04/12/24															
6	Validation APS	2 semaines	05/12/24	18/12/24															
7	Etudes APD	3 semaines	19/12/24	22/01/25															
8	Validation APD	0.2 semaine?	23/01/25	23/01/25															
9	Etudes PC	4 semaines	24/01/25	20/02/25															
10	Dépôt PC	0 semaine	20/02/25	20/02/25															
11	Complétude PC	4 semaines	21/02/25	20/03/25															
12	Instruction PC	16 semaines	21/03/25	10/07/25															
13	Affichage + recours des tiers	8 semaines	11/07/25	04/09/25															
14	Etudes PRO	12 semaines	21/03/25	12/06/25															
15	Validation PRO	2 semaines	13/06/25	26/06/25															
16	Etudes DCE	4 semaines	27/06/25	24/07/25															
17	Consultation entreprises	5 semaines	25/07/25	28/08/25															
18	Analyse des offres	3 semaines	29/08/25	18/09/25															
19	Passation marchés de travaux	1 semaine	19/09/25	25/09/25															
20	Chantier	78 semaines	26/09/25	25/03/27															
21	Livraison	0 semaine	25/03/27	25/03/27															